Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRETE DU MAIRE
N° 2019 – 23

Mesures provisoires portant sur une autorisation d'un tir d'artifice à l'occasion de la fête de la St Jean du samedi 29 juin 2019

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu les articles L.2211-1, L.2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu les articles l 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
Vu la requête de l'association APEMACC,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune

ARRETE

Art 1 : Autorisation de feux d'artifice
L'association APEMACC ainsi que la SAS SOIRS DE FETES sont autorisées à faire tirer un feu d'artifice le samedi 29 juin 2019 à partir de 23 heures sur le terrain de football municipal.

Art 2 : Responsabilité
La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Florent Raulet, Artificier, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique conformément aux règles de sécurité en vigueur. Il lui appartient d'adapter la puissance des fusées aux risques liés à l'environnement proche des habitations.

Art 3 : Sécurité

La zone de tir, déterminée conjointement par l'association APEMACC et la SAS SOIRS DE FETES sera délimitée par un barrièrage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Des points de contrôle des visiteurs ainsi que des paires de plots anti intrusion seront implantés Allée et Place du Clos Brosset.

Un accès secours pour les pompiers sera privilégié et barré en travers par un véhicule des Services Techniques communaux au niveau de la Place des Jeunes Bois à l'entrée de la Place du Clos Brosset.

Art 4 : Remise des lieux à l'identique

A l'issue du spectacle, la SAS « SOIRS DE FETES » assurera le nettoyage des déchets d'artifice et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux.

Art 5 : Diffusion et exécution

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, la brigade des Sapeurs-Pompiers de Magny-les-Hameaux, l'association APEMACC, la SAS SOIRS DE FETES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art 6 : Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du signataire.

Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant.

Fait à Châteaufort, le 28 mai 2019

Le Maire
Patrice PANNETIER

MAIRIE de CHATEAUFORT
19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr